Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200752-20260925-20260925_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'HEMONSTOIR

Date de la convocation

17 septembre 2026

Date de l'affichage

17 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Marc GUILLAUME, Maire – Laurence GLOUX, Lionel GUILLOU, Adjoint – Josette LE PONNER, Evelyne DRION, Claude GALLAIS, Joël ETIENNE, Minh Tâm BLANCHARD, Isabelle LE FUR, Cyrille LEFEUVRE, Hélèna SERVAIS

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :
Cédric LE GALL ayant donné pouvoir à Josette LE PONNER
Delphine SÉBILLE ayant donné pouvoir à Evelyne DRION
Yvon OLIVE

Absent : /

Secrétaire de séance : Isabelle LE FUR

11-09/2026 OBJET : Vente d'une partie de terrain à Mr et Mme QUIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur et Madame Yann QUIER, propriétaires au 2 route de Saint Caradec, ont sollicité l'acquisition d'une partie d'un terrain communal bordant sa propriété. Cette emprise d'environ 200 m^2 lui permettrait d'agrandir son terrain et de sécuriser son entrée, cette dernière se trouvant directement en bord de route.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- Les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, et que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- L'article L. 2122-21 du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente ;
- L'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) consacrant le caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200752-20260925-20260925_11-DE

CONSIDÉRANT :

- Que la parcelle cadastrée section AA n° 43 appartient au domaine privé de la commune ;
- Que la partie du terrain faisant l'objet de la demande de cession n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service ou un usage public communal et qu'il n'existe pas de projet d'aménagement communal sur cette emprise ;
- Qu'il y a donc lieu de procéder à son aliénation au profit de Mr et Mme QUIER ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de vendre une emprise d'environ 200 m^2, prélevée sur la parcelle cadastrée section AA n° 43, à Monsieur et Madame QUIER, dans le but de sécuriser son entrée et d'agrandir sa propriété ;
- **FIXE** le prix de vente à 10 € TTC le mètre carré ;
- **PRÉCISE** que les frais de bornage, de notaire et tous autres frais inhérents à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet emplacement par vente de gré à gré, dite amiable, dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents relatifs à cette vente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télerecours » accessible par le lien : http://www.telerecours.fr 9.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Marc GUILLAUME,
Maire d'Hémonstoir

Isabelle LE FUR,
Secrétaire de séance